

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°20-2014/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**portant modification de la délibération n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

Suite à une erreur matérielle, insertion de l'article 17-1, erratum publié au Jonc n° 9090 du 11/11/2014 page 10573

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 19-2014/APS du 11 septembre 2014 portant modification de commissions, comités et jury de la province Sud ;

Vu le rapport n° 1295-2014/APS/DJA/SSACA du 15 juillet 2014,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Aux articles 10, 11 et 12 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, le mot : « économique » est remplacé par le mot : « économie ».

**ARTICLE 2 :** Après l'article 12 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, il est inséré un article 12-1

rédigé comme suit :

« **ARTICLE 12-1** : Au comité consultatif d'action économique – partie économie maritime, est désigné :

- M. Nicolas Metzdorf, titulaire. ».

**ARTICLE 3** : A l'article 13 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, les mots « Au comité de gestion chargé d'examiner les demandes de prise en charge des intérêts des prêts au titre du fonds de garantie de la province Sud au profit du secteur minier » sont remplacés par les mots « Au comité de gestion du fonds de garantie de la province Sud ».

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'article 16 de la délibération 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A la société anonyme d'économie mixte de Tina (SEM de Tina), sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- Mme Martine Lagneau, titulaire ;
- M. Philippe Gomès, titulaire ;
- Mme Nicole Andrea-Song, titulaire ;
- Mme Isabelle Lafleur, titulaire.

*A l'assemblée générale*

- Mme Martine Lagneau. ».

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'article 22 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A la commission des aides à l'habitat, sont désignés :

- Mme Monique Jandot, titulaire ;
- M. Eugène Ukeiwé, titulaire ;
- M. Aloisio Sako, titulaire. ».

**ARTICLE 6** : Les dispositions de l'article 24 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A la commission d'attribution des logements conventionnés de la société anonyme d'économie mixte d'agglomération (SEM AGGLO), sont désignés :

- M. Silipeleto Muliakaaka, titulaire ;
- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, titulaire ;
- Mme Paule Gargon, titulaire ».

**ARTICLE 7** : Les dispositions de l'article 33 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF), sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- M. Nicolas Metzdorf, titulaire.

*Au comité de province*

- M. Nicolas Metzdorf, titulaire ;
- Mme Nicole Andrea-Song, titulaire. ».

**ARTICLE 8 :** Les dispositions de l'article 38 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont supprimées.

**ARTICLE 9 :** Les dispositions de l'article 43 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A la caisse de compensation des prestations familiales des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT), est désigné :

*Au conseil d'administration*

- M. Philippe Dunoyer, titulaire.

*A la commission conventionnelle paritaire*

- M. Philippe Dunoyer, titulaire. ».

**ARTICLE 10 :** Les dispositions de l'article 52 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A l'institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS), sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- M. Dominique Molé, titulaire ;
- Mme Pascale Doniguian, suppléante.

*Aux conseils techniques de la filière de la formation santé et de la filière des formations sociales*

- Mme Pascale Doniguian, titulaire. »

**ARTICLE 11 :** Les dispositions de l'article 56 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A la commission consultative des aides médicale et sociale, sont désignés :

- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, titulaire ;
- Mme Paule Gargon, titulaire ;
- Mme Prisca Holero, titulaire ;
- Mme Rusmaeni Sanmohamat, suppléante ;
- Mme Isabelle Champmoreau, suppléante ;
- Mme Marie-Pierre Goyetche, suppléante. ».

**ARTICLE 12 :** Après l'article 59 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont insérés les articles 59-1 et 59-2 respectivement rédigés comme suit :

« **ARTICLE 59-1 :** Au fonds autonome de compensation des dépistages en santé publique, est désignée :

*Au comité de gestion*

- Mme Pascale Doniguian, titulaire.

**ARTICLE 59-2** : Au fonds autonome de compensation des transports sanitaires terrestres et des urgences ambulancières (FACTUR), est désigné :

*Au comité de gestion*

- M. Philippe Dunoyer, titulaire. ».

**ARTICLE 13** : Les dispositions de l'article 61 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au comité mixte de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), sont désignés :

- Mme Nina Julié, titulaire ;
- M. Nicolas Metzdorf, suppléant. ».

**ARTICLE 14** : Après le premier alinéa de l'article 62 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont insérés les mots suivants : « Au conseil d'administration ».

**ARTICLE 15** : Les dispositions de l'article 72 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Aux ateliers de pédagogie personnalisée de Nouvelle-Calédonie (APP-NC), sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- M. Dominique Molé, titulaire ;
- M. Léonard Sam, suppléant. »

**ARTICLE 16** : Les dispositions de l'article 76 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A la mission insertion des jeunes (MIJ), sont désignées :

*A l'assemblée générale*

- Mme Monique Millet, titulaire ;
- Mme Sutita Sio-Lagadec, titulaire ;
- Mme Rusmaeni Sanmohamat, titulaire ;
- Mme Nicole Robineau, titulaire ;
- Mme Marie-Pierre Goyetche, titulaire. ».

**ARTICLE 17** : Après l'article 78 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, est inséré un article 78-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 78-1** : Au programme Formation Cadres Avenir, est désignée :

*Au comité de pilotage*

- Mme Hélène Iekawé, titulaire.

*Au comité de suivi*

- Mme Hélène Iekawé, titulaire. ».

**ARTICLE 17-1 :** Les dispositions de l'article 120 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

*Insérer suite à un erratum publié dans le JONC n° 9090 du 11/11/2014 p 10573*

« Au conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie (CMD-NC), est désignée :

*Au conseil d'administration*

- Mme Nicole Andréa-Song, titulaire ».

**ARTICLE 18 :** Les dispositions de l'article 121 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC), sont désignés :

*Au conseil d'administration*

- M. Silipeleto Muliakaaka, titulaire ;
- M. Léonard Sam, suppléant. ».

**ARTICLE 19 :** Après l'article 132 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, il est inséré un article 132-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 132-1 :** A l'association pour la promotion des musiques amplifiées – Le Mouv', est désignée :

- Mme Pascale Doniguan, titulaire. ».

**ARTICLE 20 :** Après l'article 141 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont insérés les articles 141-1, 141-2, 141-3 et 141-4 respectivement rédigés comme suit :

« **ARTICLE 141-1 :** Au conseil intercommunal de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance (CISPD) de Farino, La Foa, Sarraméa et Moindou, sont désignés :

- M. Nicolas Metzdorf, titulaire ;
- Mme Sutita Sio-Lagadec, suppléante ;
- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, titulaire ;
- Mme Rusmaeni Sanmohamat, suppléante.

**ARTICLE 141-2 :** A la caisse locale des retraites (CLR), sont désignés :

*Au comité de pilotage et d'orientation*

- M. Roch Wamytan, titulaire ;
- M. Aloisio Sako, suppléant.

**ARTICLE 141-3 :** A l'observatoire du numérique, est désigné :

*A l'assemblée générale*

- M. Philippe Blaise, titulaire.

**ARTICLE 141-4 :** Au comité de pilotage de Saint-Louis, sont désignés :

- M. Léonard Sam, titulaire ;
- Mme Rusmaeni Sanmohamat, titulaire ;
- M. Eugène Ukeiwé, titulaire ;
- M. Louis Mapou, titulaire. ».

**ARTICLE 21 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.